

*21^{eme} Salon Estival de Peinture
de Saint-Aubin-de-Luigné
Val du Layon*

23 juillet – 7 août 2022

Règlement

(document à conserver par l'artiste)

*Mairie de Saint-Aubin-de-Luigné
rue Jean de Pontoise
49190 Val du Layon
Tél. 02 41 78 33 28*

*staubindelaigne@valdulayon.fr
www.valdulayon.fr*



**21^{ème} Salon Estival de Peinture
de Saint-Aubin-de-Luigné - Val du Layon
23 juillet - 7 août 2022**

REGLEMENT

1 - Inscription au Salon

Le bulletin d'inscription au Salon doit être retourné rempli et signé, accompagné du chèque de 25 € établi à l'ordre du « Trésor Public ». En cas de refus de l'ensemble des œuvres, le chèque sera restitué à l'Artiste.

La date limite d'inscription est fixée au 15 juin 2022.

Le bulletin d'inscription est à retourner impérativement avant cette date.

2 - Nombre d'œuvres

La participation de chaque artiste peintre et sculpteur est limitée à 2 œuvres.

3 - Format des œuvres

Un métrage linéaire maximum de 1,50 sera attribué à chaque artiste.

4 - Conditions d'acceptation des œuvres

Toutes les techniques picturales peuvent être utilisées.

Les copies de tableaux ne sont pas acceptées.

Les copies de photos soumises à droits ne sont pas acceptées.

Chaque œuvre devra comporter au verso :

- Les nom, prénom et adresse de l'Artiste ;
- L'indication de la nature de l'œuvre (huile, pastel, aquarelle, acrylique, crayon, etc.) et le titre de l'œuvre ;
- Les dimensions des œuvres (longueur x largeur)
- Le prix de vente proposé (préciser avec ou sans cadre).

Les œuvres seront présentées encadrées simplement et sans ostentation.

Les œuvres auront un système d'accrochage solide composé de deux pitons (1 de chaque côté de l'œuvre) et d'un lien solide ; pour les œuvres présentées sous verre, les systèmes à pinces ou à clips ne sont pas acceptés.

Les sculpteurs devront fournir les socles sur lesquels reposeront leurs œuvres et s'assurer de leur fixation,

Toute œuvre présentée non conforme au présent règlement sera refusée.

5 - Participation

Un droit d'accrochage de **25 euros** est demandé par exposant à l'inscription. Il sera retenu 10 % du montant des ventes, au profit du Salon, et les œuvres vendues devront rester exposées jusqu'à la fin du Salon.

6 - Dépôt des œuvres et retrait

Les œuvres seront déposées à la salle Jean De Pontoise Mairie de Saint-Aubin-de-Luigné le lundi 18 juillet 2022 de 10h à 12h et de 15h à 18 h. Aucune œuvre ne sera acceptée en dehors de ces permanences.

Les œuvres sélectionnées pourront être retirées à la fin du Salon, le dimanche 7 août 2022 de 18 heures à 20 heures, et le lundi 8 août 2022 de 10 heures à 12 heures

Le retrait par une autre personne que l'artiste ne se fera que contre un pouvoir dûment signé. Les œuvres non retirées avant le 1^{er} janvier 2023 deviendront propriété de la commune qui pourra en disposer à son gré.

7 - Prix

Le Jury, mis en place par la Commission Culture, attribue le **Prix de la Commune de Val du Layon d'un montant de 250 euros** à une œuvre du Salon.

Le **Prix du Public du Salon Estival de Val du Layon d'un montant de 200 euros** est décerné à la clôture du Salon.

Chaque visiteur sera invité à voter pour une œuvre.

Ces Prix sont cumulables et les œuvres primées restent la propriété des Artistes.

Un Artiste primé ne peut l'être à nouveau pour le même Prix durant les trois années suivantes.

8 - Vernissage et remise des Prix

Le vernissage et la remise du « **Prix de la Commune de Val du Layon** auront lieu le **vendredi 22 juillet 2022 à 18 heures.**

Le **Prix du Public** du Salon Estival de Saint-Aubin-de-Luigné (Val du Layon) sera proclamé le **dimanche 7 août 2022 à 18 heures.**

Ce règlement tient lieu d'invitation à ces événements.

10 - Très important

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, détérioration, pendant le transport ou l'exposition. Il est fortement conseillé aux Artistes de souscrire une assurance personnelle pour la protection de leurs œuvres.